

DELIBERATION : 2022-01-21

OBJET : Fixation de tarifs au sein du réseau de lecture publique

L'an deux mil vingt-deux et le huit février à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :
IACOBBI Christophe

Allos :
BIANCO Philippe

Angles :
LIAUTAUD Olivier

Annot :
FENOUIL Jean
FALASHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :
CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

Blieux :
COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :
LIPERINI Bernard
TILLEMANN Line
MARANGES Philippe
JONKER Nina

Castellet-les-Sauses :
CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :
RALL Evelyne

Clumanc :

Colmars les Alpes :
SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

Entrevaux :
GUIBERT Lucas
DONNINI Gérard
BONIFASSI Eric

La Garde :
LAUGER Joël

La Mure Argens :
DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :
BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :
MARTORANO Robert

Le Fugeret :
PESCE André

Méailles :
LAUTARD Yvan

Moriez :
DOL Serge

Peyroules :

Rougon :
AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :
PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GERIN-JEAN François

Saint Benoit:
LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :
COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :
DAGONNEAU Frank

Senez :

Soleilhas :
LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :
SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :
OTTO-BRUC Thierry

Ubraye:
ROUSTAN Claude

Val de Chavagne:

Vergons :
JOUBERT Martial

Villars-Colmars :
ROUX Laurent

Absents représentés : M. LANTELME Michel ayant donné pouvoir à M. BIANCO Philippe; M. PELLISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. BIANCO Philippe; M. BAC Aimé suppléé par M. LIAUTAUD Olivier; Mme COZZI Marion ayant donné pouvoir à M. FENOUIL Jean; M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. ROUX Laurent; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André; M. VINCENT Jean-Marc ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard; M. GOLE Jean-Paul ayant donné pouvoir à M. PESCE André; M. VIALE Thierry ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à M. SURLE-GIRIEUD Magali; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; Mme PONS BERTAINA Viviane suppléée par M. LAUTARD Yvan; M. COULLET Alain suppléé par M. DOL Serge; M. CLUET Frédéric ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; M. BICHON Bruno ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert

Absents excusés : Mme CHEVALLEY Emily; M. GAGLIO Baptiste; Mme CHAILLAN Alix; Mme ONCINA Anabel

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Fixation de tarifs au sein du réseau de lecture publique

Exposé

Par délibération n° 2021-06-32 en date du 30 novembre 2021, le Conseil Communautaire a décidé d'harmoniser le principe de gratuité tant pour l'accès à toutes les bibliothèques et médiathèques du réseau que pour l'emprunt d'ouvrages.

Sans remettre nullement en cause ce principe de gratuité, il s'avère néanmoins que les usagers, individus ou collectivités, sont responsables des ouvrages qui leur sont prêtés. Ces biens publics doivent en effet être restitués et ce dans l'état où ils ont été empruntés.

Tout ouvrage de consultation perdu ou restitué dans un état qui ne permet plus de le prêter (souligné, surligné ou taché, incomplet, hors d'usage, rayé...) se doit par ailleurs d'être remplacé par la Collectivité.

Dans ces conditions, tant pour survenir à ces remplacements que pour dissuader d'un usage non adapté des ouvrages empruntés, il est proposé au conseil communautaire d'adopter, dans ces circonstances précises, la grille forfaitaire de tarification suivante :

- | | |
|--|--------------|
| - Revue, magazine, livre de poche | 10 €/ouvrage |
| - Editions brochées, Livre, partition, CD | 25 €/ouvrage |
| - DVD (droit de prêt pour la SACEM inclus) | 50 €/ouvrage |

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré le conseil communautaire décide :

- **D'ADOPTER** les tarifs ci-avant exposés applicables aux usagers dès lors qu'un ouvrage emprunté est perdu, ou dégradé de telle façon qu'il devient inadapté au prêt,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 08 février 2022
Le Président,



Maurice LAUGIER